



# POSTULAT

**Auteur** Mathilde Michellod, Les Vert.e.s et Maud Theler, PS/GC  
**Objet** Facilité l'inclusion des personnes sourdes en Valais : une priorité  
**Date** 11/05/2022  
**Numéro** 2022.05.178

Lors de la session du 4 mai 2021, nous avons accepté l'entrée en matière de la révision sur la loi des droits et de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Deux jours plus tard, le parlement valaisan accepte la loi telle que proposée en première lecture. Par cette nouvelle loi, nous constatons la volonté d'inclure au mieux les personnes en situation de handicap et de leur donner l'égalité des droits et des chances.

Nous sommes conscients que la mise en application de cette loi ne peut pas se faire du jour au lendemain cependant nous estimons que l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes doit être une des priorités car elles sont actuellement bien souvent coupées de la société.

Il en reste cependant que dans la pratique, les faits ne soient pas similaires à la volonté législative d'égalité des chances. En effet, il y a en moyenne une personne sur mille qui est sourde (350-400 en Valais) et environ le 10% de la population qui est malentendante. Dans de nombreux domaines, les interactions avec le reste de la société sont très compliquées. Nous pourrions prendre, en exemple, le cas de la santé : en cas d'urgence, qu'une faible minorité du personnel soignant est capable de communiquer en langue des signes. La langue des signes est une langue à part entière comme une autre.

La participation sociale des personnes sourdes est également limitée. Sous Covid-19, le Conseil d'État a commencé à proposer des conférences de presse également en langue des signes. C'est un premier pas dans la bonne direction, mais ce n'est pas suffisant pour une participation totale. Aucune traduction n'a par exemple été proposé pour suivre le débat sur la cette nouvelle loi sur le handicap ou pendant les débats de la Constituante.

L'accès à l'éducation est également difficile pour les personnes sourdes. Aucune école en Valais ne propose un cours de langue des signes. Cependant, les étudiants sourds en dépendent pour pouvoir suivre complètement le contenu. L'apprentissage de cette langue n'est pas au programme de la formation de l'enseignement spécialisé. Ainsi, certains sourds résidents en Suisse ne savent pas parler la langue des signes mais le langage « parlé complété » qui est beaucoup moins précis que la langue des signes. Si durant leur vie ils souhaitent apprendre cette langue cela est un budget considérable pour pouvoir parler en LSF aisément. Ce montant n'est pas pris en charge par l'AI. Jusqu'à récemment, les parents entendants ayant un enfant sourd devaient aussi payer leurs cours de LSF. Depuis peu, la Fédération Suisse des sourds a accepté d'offrir les cours à ces parents.

Le nombre d'heures mensuelles d'accès aux interprètes est fixé par le revenu de la personne sourde. Ainsi, toutes personnes recevant un revenu bas ne pourront bénéficier gratuitement que de quelques heures d'un interprète. Ces derniers sont peu nombreux en Suisse Romande et plus aucune formation n'existe en Suisse Romande pour l'interprétation en langue des signes. Bien que cette question soit traitée au niveau fédéral, le canton pourrait aussi y amener une contribution supplémentaire.

## Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de développer une stratégie visant à inclure davantage les

personnes sourdes et malentendante dans notre société, rééquilibrer leur inégalité des chances vers davantage d'équité et de rendre plus accessible l'apprentissage de la langue des signes.

Cette stratégie pourrait notamment contenir ces divers points :

- Traduction des annonces du Conseil d'Etat, débats parlementaires, émissions Canal 9 subventionnées par l'Etat
- Intégration de l'apprentissage de la langue des signes dans la formation de l'enseignement spécialisé.
- Utilisation d'un interprète à l'hôpital quand cela est nécessaire
- Soutenir davantage les heures d'interprétation en LSF (langue des signes) et LPC (langage parlé complété).
- Mise systématique à l'écrit de tout contenu oral, de manière résumée si nécessaire, et cela autant que possible.